



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HONFLEUR

ARRETE N°2026 / 308

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A
Monsieur Alexis LANGIN, Conseiller municipal,**

Monsieur Nicolas PUBREUIL, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2212-2-6 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les élus et que certaines formalités puissent être assurées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1 : M. Alexis LANGIN, Conseiller municipal, est chargé des Affaires portuaires

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Suivi des affaires portuaires
- Relations avec les gestionnaires du port et les autorités compétentes

Article 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à M. Alexis LANGIN, Conseiller municipal, chargé des Affaires portuaires, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 3 : Mme le procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à M le Préfet du Calvados, M le Procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des Services.

Fait à Honfleur, le 07/04/2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL



Notifié le
Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen,

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260407-ar2026308langin-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

publication 08/04/2026